



Syndicat National de Radiodiffusion et de Télévision Audiovisuel

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle

Deux Déclarations de la CGT à la séance plénière du CI ORTF du 19 décembre 2017

M. le président,

Mesdames Messieurs les membres du bureau,

Mesdames messieurs les membres de la plénière.

La CGT a été destinataire le 04 décembre 2017 d'un courrier signé de la trésorière et du secrétaire adjoint du CI ORTF dénonçant l'accord d'entreprise du CI ORTF du 14 mai 2009 révisé le 13 juillet 2013.

Le premier moment de stupeur passé, nous refusons de cautionner une décision qui n'a pas été présentée et mise au débat de la plénière du CI.

Nous nous opposons à la dénonciation unilatérale par le bureau de cet accord d'entreprise.

Plusieurs questions se posent :

Les instances du CI ORTF ont-elle été informées de cette intention ?

Les organisations syndicales du CI ORTF ont-elle été informées de cette intention ?

Le personnel a-t-il été informé de cette décision ?

Quelles sont les justifications d'une telle décision ?

Quel objectif poursuit le bureau dans cette démarche ?

Pourquoi une telle précipitation ? Quelle était l'urgence de cette dénonciation ?

L'accord présente une commission de suivi et des clauses de révisions pourquoi ne pas les utiliser ?

Quelles sont les raisons qui nécessitent de dénoncer entièrement l'accord ?

Les signataires nous interrogent : en effet, d'après le règlement intérieur du CI ORTF dans son article 11, seule la secrétaire est investie de l'ensemble des pouvoirs d'employeur à l'égard du personnel du CI ORTF.

Un acte de cette importance avec des conséquences sur tout le personnel du CI ORTF doit relever d'un Mandat de la plénière.

Ce texte est un des derniers accords où le paritarisme est inscrit. Est-ce vraiment le rôle de syndicalistes de remettre en cause cet acquis social ?

Cette décision et la méthode scandaleuse et brutale employées n'est pas digne d'un bureau constitué d'élus et de syndicalistes

Nous demandons que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de cette séance du 19 décembre 2017.

SNRT-CGT Audiovisuel

◆ Groupe France Télévisions - 7, Esplanade Henri de France - Pièce R 200 - 75907 Paris cedex 15 ◆ tél. 01 56 22 88 32 ◆ mobile 06 80 13 40 82
◆ France 3 - 14, rue des Cuirassiers - 69003 Lyon ◆ tél. 04 78 14 62 98 ◆ fax. 04 78 14 62 97

2^{ème} Déclaration de la CGT au CI-ORTF lors de la séance plénière du 19 décembre 2017

La CGT et ses représentants au CI-ORTF ont pris connaissance d'une décision du défenseur des droits qui établit que monsieur Thierry THOREL a fait l'objet de discriminations syndicales de la part du bureau actuel du CI-ORTF.

Les conclusions sont édifiantes :

"Le défenseur des droits :

- Constate que M. Thierry THOREL apporte suffisamment d'éléments de fait permettant de supposer qu'il a fait l'objet d'une discrimination en lien avec ses activités syndicales, prenant la forme d'un harcèlement [...];
- Constate que le CI-ORTF mis en cause n'apporte pas la preuve, qui lui incombe [...] que la situation est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination;
- Constate par conséquent que la discrimination est établie;
- Rappelle que la prise d'acte faisant suite à une mesure discriminatoire produit les effets d'un licenciement nul [...]

Dans cette même décision, on apprend qu'un chef de secteur a été sommé de mal noter M. THOREL. Celui-ci a refusé et a depuis été licencié pour faute avec des indemnités dont le montant s'explique difficilement au regard de la gravité de la faute annoncée par l'employeur

La CGT, directement impliquée, prendra toutes ses responsabilités dans cette affaire et ne saurait tolérer de la part du bureau des élus des agissements qu'elle n'accepte pas de la part des employeurs.